

- Dispositions particulières

- Il est interdit de fumer dans l'école, y compris dans les lieux non couverts.
- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation (cutter, couteau, briquet, allumettes...).
- Une malle de jeux d'extérieur est à la disposition des élèves pendant les récréations selon un planning affiché. Tout autre jouet ou gadget venant de la maison est interdit.
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Ils doivent être pratiques et adaptés aux activités de l'école.
- Seuls les goûters après la séance de piscine et pour la récréation de 16h30 sont autorisés.
- L'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école durant toutes les activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires) est interdite.

- Hygiène générale

Pour lutter contre la pédiculose, il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant.

De même, il est demandé aux parents de fournir quotidiennement des mouchoirs en papier à leur enfant.

- Accès aux locaux scolaires de personnes étrangères au service

Les personnes étrangères au service public de l'enseignement ne peuvent avoir accès aux locaux de l'école pendant le temps scolaire qu'avec une autorisation expresse du Directeur.

- Charte Internet et Charte de la Laïcité (cf documents joints)

Tous les personnels adultes et les élèves de l'école devront signer la Charte Internet et la Charte de la Laïcité annexées au règlement d'école.

Talon à remplir:

Nous, soussignés

parents de l'enfant, en classe de

certifions avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Pierre Loti ainsi que de ses annexes.

Lambersart, le

Signature de l'enfant:

Signature des parents:

Ecole élémentaire Pierre Loti

12 rue Louis Bréguet

59130 LAMBERSART

Tel et Fax: 03 20 92 44 83

E-mail: ce.0592672j@ac-lille.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Outre l'ensemble des dispositions du règlement départemental type de l'Académie du Nord, les dispositions suivantes seront appliquées en ce qui concerne l'école élémentaire Pierre Loti. Site internet de l'Inspection Académique du Nord: <http://www.ac-lille.fr/dsden59/>

1. Admission à l'école élémentaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 6 ans révolus. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

L'admission se fait auprès du directeur, sur présentation des documents suivants:

- certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune indiquant l'école que doit fréquenter l'enfant,
- livret de famille et tout acte juridique ayant des incidences sur l'exercice de l'autorité parentale,
- document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale,
- déclaration relative à la communication de l'adresse des parents aux associations de parents d'élèves.

En cas de changement d'école:

- certificat de radiation émanant de l'école d'origine,
- livret scolaire de l'enfant.

La scolarisation des enfants en situation de handicap s'effectue dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

La scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou accidentés et nécessitant des dispositions particulières peut s'effectuer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec les professionnels et partenaires concernés et le médecin scolaire.

2. Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective de l'école.

Organisation du temps scolaire

La semaine scolaire comporte **vingt-quatre heures d'enseignement**.

L'horaire des cours est fixé à l'école Pierre Loti de 8h30 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins et de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis, vendredis après-midis.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) peuvent être proposées chaque semaine de 16h30 à 17h30 et le midi pour certains élèves dont la liste est arrêtée par les enseignants à chaque période scolaire. L'autorisation écrite des parents est nécessaire pour la fréquentation de ces heures d'activités consacrées à la lecture.

Des stages de remise à niveau (SRAN) à l'intention des élèves de CE1, CM1 et de CM2 rencontrant des difficultés en mathématiques et en français peuvent être organisés pendant les congés scolaires de printemps et d'été (modules de 15 heures à raison de 3 heures par jour).

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'heure légale soit de 8h20 à 8h30 dans les classes et de 13h50 à 14h00 dans la cour de l'école. Au-delà, la porte sera fermée et tout retard sera signalé au directeur de l'école. Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants, les enfants restent sous la seule responsabilité des parents.

La sortie se fait à 12h00 et 16h30 à la porte de l'école.

Pour la bonne marche de l'école, il est nécessaire de respecter ces horaires.

Les récréations ont lieu de 10h15 à 10h30 le matin et de 15h00 à 15h15 l'après-midi.

- Absences et maladies

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible par les personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école. Ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur téléphonique mais privilégier le courrier électronique pour toute communication.

Pour chaque année scolaire, les absences d'un élève, leur durée et leurs motifs sont relevés dans un dossier.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être demandé pour la reprise de la classe.

- Transmission des informations famille-école

En cas de séparation ou divorce avec autorité parentale conjointe, l'école transmettra les mêmes documents et convocations aux deux parents: il suffit d'informer l'école de leur demande avec les pièces justificatives nécessaires.

En ce qui concerne la cantine, la garderie, les sorties avant l'heure, les changements

d'adresse ou de numéro de téléphone, les rendez-vous chez les médecins spécialisés..., toute information sera communiquée par écrit avec le nom de l'enfant et la classe clairement indiqués.

Cantine, « atelier pour apprendre » et garderie

Les inscriptions se font :

- en ligne sur le portail citoyen de la ville (www.lambersart.fr/) pour la cantine et pour les « Ateliers pour apprendre ».
- de la direction de la garderie « Les p'tits conquérants », pour la garderie au 03.20.92.47.80.

Toute modification de la fréquentation doit être signalée par écrit à l'enseignant de l'enfant.

3. Vie scolaire

- Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et adaptée est attendue.

- Laïcité et liberté de conscience

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La Charte de la Laïcité jointe à ce règlement est affichée dans le hall et expliquée aux élèves.

- Droit des enfants (droit à l'image des mineurs): l'autorisation ou non d'être photographié ou filmé sera sollicitée auprès des familles, ainsi que l'autorisation quant à l'usage des images obtenues quel que soit le support utilisé, y compris le réseau Internet.

- L'assurance scolaire

Elle est vivement recommandée pour les activités obligatoires (gratuites et pendant le temps scolaire) et obligatoire pour les seules activités facultatives (avec participation financière et/ou hors temps scolaire).

- Le prêt de livres

Chaque semaine, les enfants choisiront un livre en BCD qu'ils pourront rapporter à la maison. Ce livre sera restitué la semaine suivante. L'enfant ne pourra donc choisir un nouveau livre que s'il a rapporté le précédent. Chaque livre doit être rendu dans l'état où il a été emprunté. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de le remplacer.

4. Locaux scolaires: usage, sécurité et hygiène

- Sécurité incendie

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur.

- Le PPMS

Chaque école a élaboré, en liaison avec la municipalité, un Plan Particulier de Mise en Sécurité qui sera présenté au Conseil d'école. Ce PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.